

Quelles démarches et processus développer pour élaborer efficacement des politiques et instruments fonciers adaptés, reconnus et effectivement mis en œuvre par les acteurs dans les territoires ?

Quel statut juridique pour l'espace pastoral ?

Olivier BARRIERE et Ivère TOGUEYAM

Olivier BARRIERE est chercheur à l'IRD sur la gouvernance territoriale par le droit négocié (au Sahel et en France) à travers la co-construction de projets de territoire pour une régulation territoriale légitimée et consentie par l'ensemble des acteurs territoriaux associant l'échelle nationale.

Ivère TOGUEYAM d'Inades-Formation Tchad est Juriste, Chargé du programme Plaidoyer, Communication et Capitalisation, Point Focal de la Plateforme d'Echanges et de Promotion de l'Agriculture Familiale au Tchad, conseil et appui juridique sur la gouvernance des ressources naturelles.

Problématique. La question du statut juridique est essentielle pour la sécurisation pastorale. La spécificité d'un statut pastoral est peu développée par les législateurs. Le statut dépend du paradigme juridique qui est adopté sous-tendu par des valeurs socio-culturelles et un choix politique. Tout dépend au départ de la définition donnée à l'espace pastoral, à différentier de l'espace agro-pastoral. La conception du rapport à la terre par une emprise du fonds exclu par nature la dimension pastorale. Il est envisageable de sortir de cette impasse en innovant sur les notions de droit d'usage et d'espace-ressource. Nous abordons un cas concret, au Tchad, celui du lac Fitri. Le pluralisme juridique qui s'en dégage est le reflet d'une multifonctionnalité de l'espace qui réclame une gouvernance adaptée. L'enjeu est moins celui d'une forme d'appropriation que d'un accès à réguler.

Expérience sur la base de laquelle l'analyse présentée s'est construite. OB : Des travaux sur la question foncière commencés en 1995 sur le delta intérieur du Niger au Mali, pour la réalisation d'une thèse portant sur le foncier-environnement, voir l'ouvrage *Un droit à inventer*, ed. IRD (pdf en accès libre en ligne). L'approche en anthropologie juridique a nécessité une véritable transcription des régimes endogènes, dits coutumiers, pour une mise en relation de la légalité aux légitimités locales (étude du pluralisme juridique). Du Mali la poursuite de la recherche sur le foncier s'est faite au Sénégal, Tchad, Rwanda, et France (Cévennes) et Maroc (Haut Atlas), ... jusqu'à présent avec la réalisation d'expertises sur la question du foncier pastoral. TI : Mes expériences dans l'appui juridique aux acteurs de la filière bovine au Tchad, de l'appui au processus d'élaboration des chartes pastorales pour la gestion des ressources pastorales diligentée par la Coordination Régionale du PRAPS au Tchad ; mes travaux de recherches du mémoire pour l'obtention de Master 2 en Droit

Statut des terres agropastorales et des communs pastoraux

International et Comparé de l'Environnement sur le Lac Fitri au Tchad ; l'appui méthodologique pour la sécurisation du foncier pastoral en lien avec les activités d'aménagement de l'espace agro-pastoral dans le Moyen Chari et le Mandoul (PASTOR Tchad) ; l'appui au développement d'une stratégie de sécurisation du foncier agropastoral à l'intention de la plateforme pastorale et des acteurs concernés dans le Fitri (PASTOR Tchad).

Principaux résultats et conclusions de la communication. La nature de l'activité d'élevage extensif génère de facto un régime juridique : par définition on sort d'un rapport « d'appropriation » d'une portion d'espace propriété pour un rapport « d'usage », ou un accès d'une ressource territorialisée commune. Il en découle 2 points clefs : (i) le constat d'un besoin d'innovation juridique ; (ii) des propositions d'un statut prenant en compte les spécificités et les réalités pastorales et agropastorales sahéliennes avec la prise en compte des réalités climatiques.

Mots clefs Statut juridique, terre, ressources, foncier, pastoralisme, usage

